

Eidg. Departement des Innern (EDI)

03.12.2004 - 12:20 Uhr

Modification d'ordonnances afférentes à l'assurance-maladie

Berne (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé de modifier deux des ordonnances afférentes à l'assurance-maladie, en particulier pour réglementer l'assurance des résidents de courte durée.

Les modifications apportées à l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et à l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR) concernent surtout des détails d'ordre technique et procédural. Elles sont opérées indépendamment de l'actuelle révision de la loi sur l'assurance-maladie et servent à optimiser le système en vigueur.

Dans leur nouvelle mouture, les ordonnances précisent l'obligation d'assurance et la participation aux coûts qui s'appliquent aux ressortissants de l'UE et des pays de l'AELE résidant en Suisse pour une courte durée. Entre autres, il a fallu déterminer le début et la fin de cette obligation ainsi que les voies de recours contre les décisions prises par l'institution commune. En outre, les conditions d'admission pour les fournisseurs de prestations ont été adaptées, principalement à la loi sur la formation professionnelle.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements : Hans Heinrich Brunner, chef de l'unité de direction
Assurance maladie et accidents, Office fédéral de la santé publique,
tél. 031 322 95 05

Ordonnance sur l'assurance maladie / Ordonnance sur la compensation
des risques dans l'assurance maladie:
www.bag.admin.ch/kv/gesetze/f/index.htm

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100483306> abgerufen werden.